



GUYANCOURT

vivre l'avenir

Conseil municipal du 28 mai 2024 - 19 h 00 - Salle du Conseil
Convoqué le 22 mai 2024

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MAI 2024**

LISTE DES MEMBRES

PRÉSENTS

M. François MORTON, Mme Bénédicte ALLIER-COÏNE, M. Richard MÉZIÈRES, M. Olivier PAREJA, M. Roger ADELAÏDE, Mme Virginie VAIRON, M. Raphaël DEFAIX, M. Ali BENABOUD, M. Sébastien MERRIEN, M. Quentin DEMMER, M. Samuel TORRERO, Mme Sarah RABAULT, M. Sylvain LEVASSEUR, Mme Francine LACROIX, Mme Cindy MUGERIN, M. Driss AKKAOUI, M. Jean-François RANJARD, M. Christian GRANDE, Mme Caroline DE BRAUER, Mme Sabine BASSE-MENDY (*arrivée pendant la présentation du GAP Mobilités Actives*), Madame Fabienne JOSSE, M. Rodolphe BARRY, M. Hadi HMAMED, M. Didier MOREL, M. Samba NIANGANE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Florence COQUART pouvoir à M. Raphaël DEFAIX
Mme Nathalie PECNARD pouvoir à Madame Fabienne JOSSE
Mme Danielle MAJCHERCZYK pouvoir à Mme Francine LACROIX
Mme Caroline KOHLER pouvoir à M. Richard MÉZIÈRES
Mme Noémie AUDOUZE pouvoir à Mme Virginie VAIRON
M. Sébastien RAMAGE pouvoir à M. Sébastien MERRIEN
Mme Annick CAVELAN pouvoir à M. Rodolphe BARRY
M. Philippe CHANCELIER pouvoir à M. Didier MOREL

ABSENT NON REPRÉSENTÉ

Mme Zora DAÏRA

PRÉSIDENT DE SÉANCE

M. François MORTON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Virginie VAIRON

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES QUI PEUT ÊTRE SAISI DE MANÈRE DÉMATERIALIZED À PARTIR DU SITE WWW.WTCELESCOURS.FR DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RÉCEPTION EN PRÉFECTURE OU DATE DE SA PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE ET/OU DE SA NOTIFICATION.
DANS CE MÊME DÉLAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ÊTRE DÉPOSÉ DEVANT L'AUTORITÉ TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA À COURIR À COMPTER DE LA RÉPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITÉ TERRITORIALE OU, À DÉFAUT DE RÉPONSE, DEUX MOIS APRÈS L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX.

1

DÉLIBÉRATION N°2024_05_038		DÉLIBÉRATION N°2024_05_047	
Voeu du conseil municipal de Guyancourt en soutien à la pétition des usagers du bus 5141 (ex 439) et du conseil citoyen du Pont du Routoir	4	Création d'un Conseil des crèches « Piapoukonodo »	20
DÉLIBÉRATION N°2024_05_039		DÉLIBÉRATION N°2024_05_048	
Adoption de l'avant-projet de la rénovation énergétique de la chaufferie et des éclairages de la maternelle Marie Pape-Carpantier pour la demande de subvention DSIL 2024	6	Mise à jour des logements de fonction	21
DÉLIBÉRATION N°2024_05_040		DÉLIBÉRATION N°2024_05_049	
Demande de subventions auprès du Conseil Départemental des Yvelines dans le cadre de l'appel à projets "Solidarités 2024"	9	Annulation de la cession des pavillons sis 12 et 14 rue Jean Valjean	23
DÉLIBÉRATION N°2024_05_041		DÉLIBÉRATION N°2024_05_050	
Modification de la charte du conseil d'établissement de l'École Municipale de Musique et de Danse	11	Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune et Saint-Quentin-en-Yvelines pour les travaux de réaménagement de la rue Pierre Brossolette	24
DÉLIBÉRATION N°2024_05_042		DÉLIBÉRATION N°2024_05_051	
Projet d'établissement de l'École Municipale de Musique et de Danse 2024-2029	12	Rapport transition écologique de l'année 2023	26
DÉLIBÉRATION N°2024_05_043		DÉLIBÉRATION N°2024_05_052	
Règlement intérieur de l'École Municipale de Musique et de Danse	14	Subvention exceptionnelle en faveur des associations Bouche et Coeur et BALISQY dans le cadre de la journée "En attendant les jeux" du samedi 9 mars 2024	30
DÉLIBÉRATION N°2024_05_044		DÉLIBÉRATION N°2024_05_053	
Tarifs de billetterie des équipements culturels la Ferme de Bel Ebat et la Batterie pour la saison 2024-2025	15	Modification du règlement intérieur de l'Ecole Municipale des Sports (EMS)	31
DÉLIBÉRATION N°2024_05_045		DÉLIBÉRATION N°2024_05_054	
Convention de partenariat pour l'accompagnement du projet "Fabrique à musique" avec l'association Orchestre à l'école, le collègue les Saules et des artistes	17	Modification du tarif d'adhésion à l'École Municipale des Sports (EMS) dès la rentrée 2024/2025	33
DÉLIBÉRATION N°2024_05_046		DÉLIBÉRATION N°2024_05_055	
Règlement intérieur des séjours enfance	18	Gratuité de la piscine municipale Andrée Pierre Vienot sur quatre demi-journées d'ouverture et sur une nocturne dans le cadre de vive l'été	34

La liste des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales est remise en début de séance à chaque membre du conseil municipal. Cette liste est jointe au présent compte-rendu.

Approbation du procès verbal du conseil municipal du 2 avril 2024

Le procès verbal de la séance du 2 avril 2024 est approuvé à l'unanimité par **32 voix POUR**.

Communications de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire revient sur la fête de la transition écologique et remercie l'ensemble des services ainsi que les partenaires, associations locales, entreprises éco-responsables qui ont su proposer des ateliers et activités interactives afin de sensibiliser et encourager petits et grands aux gestes éco-responsables.

Malgré un temps maussade, les Guyancourtois ont été présents et ont largement profité de ces espaces d'échanges. Ils se sont montrés attentifs aux démonstrations et volontaires à adopter des changements positifs dans leur quotidien.

Notre époque est marquée par des défis environnementaux sans précédent et il est de notre devoir de prendre des mesures significatives pour préserver notre planète. La nécessité d'une transition écologique, Guyancourt en est consciente et a adopté dès 2021, le pacte pour la Transition. Les initiatives locales sont visibles de tous : implantation d'une ressourcerie, commande publique responsable, sobriété énergétique, actions pour économiser l'eau, protection de la santé et l'environnement des citoyens, aménagements du territoire responsables... La transition écologique est un devoir mais également une opportunité pour la ville de Guyancourt de devenir un modèle de durabilité et de résilience. La transition est l'affaire de tous et Monsieur le Maire est persuadé, qu'ensemble, nous réussissons cette transition.

La visite de la Secrétaire d'État, Sabrina Agresti-Roubache chargée de la Citoyenneté et de la Ville, a été l'occasion pour Monsieur le Maire de discuter avec elle des projets en cours et futurs concernant le quartier du Pont du Routoir, ainsi que des initiatives visant à améliorer la qualité de vie de tous les résidents. Un dialogue a pu être engagé et Monsieur le Maire lui a fait part des préoccupations des Guyancourtois et des causes des dernières tensions.

Garantir la sécurité de tous est de la responsabilité de l'Etat. Il faut bien constater que le manque de moyens, le manque d'effectifs des forces de l'ordre peut avoir un impact significatif sur la sécurité et le bien-être des citoyens. Aussi, Monsieur le Maire n'a pas manqué de lui rappeler qu'il est crucial pour les autorités compétentes de prendre des mesures pour remédier à cette situation.

Lorsqu'on fait face à des critiques faciles sur l'analyse des problèmes de sécurité et sur les mesures mises en place, il est nécessaire de répondre de manière constructive et informative. Nous partageons tous le même postulat, la sécurité est une priorité mais c'est aussi un processus évolutif. Aujourd'hui, les nouvelles menaces sont prises en compte et les stratégies sont ajustées en conséquence.

Toutes les difficultés sont évaluées et des solutions adéquates y sont apportées avec les leviers dont la Ville dispose : renforcement sur le terrain des présences de notre police municipale, coordination entre la police nationale et la police municipale, partage d'informations, lien avec la préfecture,

participation à des rencontres communes avec les habitants sont essentiels pour assurer la sécurité publique de manière efficace.

Monsieur le Maire dit clairement dans ce conseil municipal qu'il est faux et démagogue de dire qu'« aucune action de profondeur » n'a été faite dans le quartier depuis 35 ans. On peut considérer que ce n'est pas suffisant, mais il faut être aveugle, ou ne pas habiter la Ville, pour ne pas en convenir :

- création de voiries pour désenclaver le quartier que le Ville doit, Monsieur le Maire le rappelle, à la Municipalité de Versailles qui n'a rien trouvé mieux dans les années 70 que de construire ses logements sociaux (1096 !) à l'extérieur de ses frontières, sur le territoire Guyancourtois.
- création de logements en accession pour rééquilibrer le parc de logement, création de la Mare Jarry et de la place cendrillon, revitalisation de son centre commercial avec l'arrivée du super U et des commerces autour.
- création de la résidence intergénérationnelle et de la clinique de soins de suite.
- création du parc Paul et Virginie, et plus récemment, de la coulée verte avec son streetworkout, réhabilitation de la place du marché, création de la maison France services.
- nouveau projet des espaces de proximité et, donc, de l'espace Yves Montand.

La prévention spécialisée est un vrai problème dans le quartier, mais Monsieur le Maire rappelle qu'elle est une compétence du Département qui n'a jamais mis les moyens à la hauteur des enjeux. Il ne cesse de réclamer depuis 2019, et ses prédécesseurs avant lui, des éducateurs de rue. Force est de constater que la politique départementale est un échec. C'est un constat partagé par les Maires de Saint-Quentin-en-Yvelines. Et concernant le trafic de drogue, il faut accepter que cela relève de l'État, des forces de police nationale qui, malgré leur travail précieux, ne sont hélas pas en nombre suffisant pour reprendre le terrain et éradiquer un phénomène qui gangrène les milieux urbains.

Monsieur le Maire est ravi de nous parler de la fête de la musique, un événement qui sait rassembler tout le monde autour de la musique et de la joie de vivre. Cette année, nous sommes bien dans l'esprit initial de cette fête : *“encourager les musiciens amateurs et professionnels à envahir l'ensemble de nos rues et de nos espaces publics pour partager leur passion avec le plus grand nombre”*. Tous les genres musicaux sont représentés et Monsieur le Maire invite l'ensemble des Guyancourtoises et Guyancourtois à ces concerts gratuits dans les quartiers de la ville pour profiter de l'ensemble de ces performances.

Il compte sur la présence de tous, pour faire de cette fête de la musique un moment inoubliable. Rendez-vous le 21 juin dès la fin de l'après-midi dans les quartiers et en soirée à la Batterie.

C'est avec un immense plaisir que Monsieur le Maire aborde d'ores et déjà Vive l'été, incontournable Fête Estivale de la ville de Guyancourt ! L'été est aux portes de la Ville, et la municipalité souhaite célébrer cette nouvelle saison de Vive l'été comme une fête mémorable.

Cette année, les équipes ont de nouveau travaillé d'arrache-pied pour concocter un programme riche en divertissements et en rencontres. Il y en aura pour tous les goûts et tous les publics, amateurs d'activités manuelles, adeptes du sport, cinéphiles ou simplement en quête de moments de convivialité, il tient à cœur à Monsieur le Maire et son équipe municipale de n'oublier personne.

Les équipes restent mobilisées pour lutter contre toutes formes d'exclusion et offrir à tous des loisirs accessibles et de qualité. Cette fête estivale est l'occasion parfaite de célébrer la richesse de notre commune, de tisser des liens et de créer des souvenirs inoubliables ensemble.

Monsieur le Maire sait compter sur la présence des Guyancourtoises et Guyancourtois pour faire de cet événement un succès retentissant !

Monsieur le Maire aborde régulièrement : le projet de Ville.

Beaucoup de Guyancourtoises et Guyancourtois s'en sont saisis et Monsieur le Maire les en remercie. Ce projet de Ville nécessite la mobilisation et l'implication de l'ensemble des acteurs de notre ville, habitants, salariés, associations, les jeunes, les étudiants... pour réaliser ensemble un projet ambitieux et partagé.

Actuellement, la deuxième étape : à savoir identifier collectivement des solutions pour répondre aux défis de demain. Pour cela, il vous est proposé des débats à la portée de tous, via la plateforme « Imaginons notre Ville dans 15 ans » et des ateliers ludiques lors de La Festi'Color (du 1er juin), la grande fête qui aura lieu dans le quartier de Villaroy autour du pavillon Waldeck-Rousseau et du skate park.

Pour la jeunesse : un atelier Parlement du futur pour les Lycéens du lycée de Villaroy.

Autant de moyens d'exprimer ses idées, ses suggestions pour permettre de mieux comprendre les attentes de chacun et de permettre aux élus de prendre les décisions les plus adaptées et bâtir une commune faite de cohésion.

- La séance est suspendue à 19h15 -

Avant d'entamer l'ordre du jour du conseil municipal, Monsieur le Maire souhaite laisser la parole aux habitantes et habitants de Guyancourt, membres des dispositifs de démocratie permanente. Monsieur le Maire les remercie chaleureusement de leur présence au conseil municipal.

- Le GAP Mobilités Actives présente ses travaux pour diminuer l'usage de la voiture.

Monsieur Olivier PAREJA remercie les membres du GAP Mobilités Actives pour leur professionnalisme.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Caroline DE BRAUER afin qu'elle indique quelles sont actuellement les pistes de travail.

Madame Caroline DE BRAUER remercie les membres du GAP Mobilités Actives pour leur travail et leur propose une sortie de terrain.

Monsieur le Maire remercie à nouveau les membres du GAP Mobilités Actives pour leur travail.

- Le Conseil Citoyen du Pont du Routoir souhaite interpeller sur les dysfonctionnements de la ligne de bus 5141 (anciennement 439).

Le Conseil Citoyen du Pont du Routoir remet officiellement à Monsieur le Maire une pétition.

Monsieur le Maire les remercie pour cette action.

- La séance reprend à 19h35 -

VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Christian GRANDE, Conseiller municipal, présente le point suivant.

DÉLIBÉRATION N°2024_05_038

VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUYANCOURT EN SOUTIEN À LA PÉTITION DES USAGERS DU BUS 5141 (EX 439) ET DU CONSEIL CITOYEN DU PONT DU ROUTOIR

Les transports publics pour les déplacements des habitants sur notre territoire Saint-Quentinois et Yvelinois sont importants.

Ce mode de transport est fortement plébiscité, en particulier par les personnes à mobilité réduite, les personnes en situation de handicap ainsi que les parents avec de jeunes enfants, les personnes âgées, les jeunes collégiens, lycéens et étudiants.

Le bus 5141 (ex 439), reliant Voisins Champfleury aux gares de Versailles rive gauche et Versailles chantiers, correspondances pour le RER C vers Paris et les TER N, pose de sérieux problèmes à ses usagers.

Le mécontentement des usagers du bus 5141, et en particulier de ceux vivant au Pont du Routoir très nombreux à l'utiliser quotidiennement, est légitime.

Le conseil citoyen du Pont du Routoir a pris l'initiative de proposer aux habitants une pétition qui a été massivement signée (806 signatures), réclamant :

- l'augmentation de la fréquence de passage entre 07:00 et 09:00 le matin des jours de semaine
- l'extension du service le soir après 20h30 et jusqu'à 23H30
- une ponctualité accrue

Les conseils citoyens mis en place par la municipalité en 2023, regroupent dans chaque quartier de la Ville des habitants tirés au sort d'une part, des habitants volontaires et des représentants des acteurs du quartier (associations, commerces, ...).

Dans le contexte actuel :

- l'urgence climatique et la crise énergétique rendent encore plus nécessaire de proposer des transports publics adaptés, réguliers et attractifs pour faciliter leur utilisation et réduire l'usage de la voiture dès que cela est possible.
- le coût des titres de transport pèse fortement sur les budgets des familles, déjà fortement impactés par l'inflation.
- les difficultés d'accès aux services de transports en commun nuisent au quotidien professionnel et personnel des habitants, qui subissent les retards, les suppressions, les offres réduites, les incidents, les temps d'attente excessifs.

Les élus du territoire auprès de SQYBUS, de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et d'Île-de-France Mobilités se mobilisent depuis plusieurs années auprès de SQYBUS puis de Francilité SQY.

Le Conseil municipal de Guyancourt exprime son soutien plein et entier aux usagers du bus 5141 et demande :

- que la ligne de bus 5141 soit réorganisée afin d'en améliorer la ponctualité, le confort, la régularité et la fréquence le matin aux heures de pointe, et que le service soit étendu à des heures plus tardives,
- que l'État et Île-de-France Mobilités renforcent les moyens financiers et humains afin de garantir une offre de transports publics de qualité, fréquents et fiables.

Monsieur Rodolphe BARRY s'adresse à Monsieur le Maire en tant que Vice-Président de Saint-Quentin-en-Yvelines pour savoir :

- si des actions ont déjà été menées.

- si Monsieur le Maire a déjà interpellé le Maire Adjoint chargé des transports.

- si des points sont bloquants.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Rodolphe BARRY pour cette demande d'explications.

Monsieur le Maire indique avoir abordé avec Monsieur le Vice-Président de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines en charge des transports et des mobilités durables, Maire de Villepreux, Jean-Baptiste HAMONIC, cette question depuis de nombreuses années.

Depuis le début du mandat, les prestataires et organisateurs de ces lignes de transport apportent toujours la même réponse : « Il existe un certain nombre de problèmes sur certaines lignes sur Saint-Quentin-en-Yvelines. Il n'y a pas de problème avec la ligne 439 ».

Monsieur le Maire remercie encore une fois les membres du conseil citoyens pour la pétition.

Monsieur le Maire indique avoir déjà informé, en toute courtoisie, Monsieur HAMONIC de cette pétition. Il n'est plus seul, mais 806 personnes, à signaler qu'il existe des problèmes sur la ligne 439.

Monsieur le Maire espère que cela va débloquent la situation.

Monsieur Ali BENABOUD ajoute qu'il interpelle, à chaque commission aménagement et mobilités, le Vice-Président aux mobilités, Monsieur HAMONIC, pour lui rappeler cette problématique et qu'il convient de travailler dessus. Malheureusement, la réponse est toujours la même.

Monsieur Christian GRANDE précise que des personnes ne peuvent pas monter dans le bus le matin par manque de place. La situation se répète le soir ; les derniers bus qui reviennent de Saint-Quentin-en-Yvelines sont saturés. Les Guyancourtois trouvent des parades en remontant les arrêts de bus pour pouvoir monter dans les bus. Il faut faire quelque chose pour l'utilisation des transports en commun.

Monsieur Sébastien MERRIEN, habitant de la Minière, indique subir à 100 % les problèmes de la ligne 439. Il n'y a pas une semaine sans que des enfants ne puissent pas descendre sur Versailles.

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1

Demande que la ligne de bus 5141 soit réorganisée afin d'en améliorer la ponctualité, le confort, la régularité et la fréquence le matin aux heures de pointe, et que le service soit étendu à des heures plus tardives.

Article 2

Demande que l'État et Île-de-France Mobilités renforcent les moyens financiers et humains afin de garantir une offre de transports publics de qualité, fréquents et fiables.

Approuvé à l'unanimité par 33 voix POUR.

FINANCES

Monsieur François MORTON, Maire et Vice-Président de Saint-Quentin-en-Yvelines, présente le point suivant.

DÉLIBÉRATION N°2024_05_039

ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA CHAUFFERIE ET DES ÉCLAIRAGES DE LA MATERNELLE MARIE PAPE-CARPANTIER POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2024

COMMISSION ADMINISTRATION ET INTERCOMMUNALITÉ DU 21 MAI 2024
BUREAU MUNICIPAL DU 14 MAI 2024

La dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) est un dispositif de subventionnement étatique.

La DSIL 2024 porte sur plusieurs axes dont la rénovation énergétique. Dans ce cadre, le subventionnement maximal est de 80%.

La Ville conduit une politique de rénovation énergétique. Elle a donc inscrit au titre de la DSIL 2024, la rénovation énergétique de la chaufferie et des éclairages de l'école maternelle Marie Pape-Carpantier et demandé, à ce titre, une subvention (décision du Maire n° DEC_24_0071W du 20 février 2024).

L'estimation prévisionnelle de l'opération est de 214 075 euros HT, soit 256 890 euros TTC. Aucune autre aide n'étant sollicitée, la Ville a demandé le subventionnement maximal de 80% sur le HT, soit 171 260 euros. Les crédits budgétaires de ces travaux sont prévus au BP 2024 en investissement.

Le dossier complet a été transmis à la Préfecture le 1^{er} mars. Les services préfectoraux, en date du 8 avril, sollicitaient une délibération approuvant l'avant-projet de travaux pour compléter le dossier. Dans l'attente de cette délibération, le dossier de demande de subvention de la Ville a été mis « en instance de complétude ».

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1

Approuve l'avant-projet de l'opération suivante au titre des demandes éligibles à la DSIL 2024 :

- La rénovation énergétique de la chaufferie et des éclairages de la maternelle Marie Pape-Carpantier pour un montant prévisionnel de 214 075 € HT soit 256 890 € TTC.

Article 2

S'engage à financer l'opération sur fonds propres avec le budget investissement, les crédits budgétaires ayant été inscrits au budget primitif 2024.

Approuvé à l'unanimité par 31 voix POUR.

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

Messieurs GRANDE et TORRERO ont quitté la salle du Conseil.

JEUNESSE

Monsieur Richard MÉZIÈRES, Adjoint au Maire chargé de l'éducation, de la prévention et de la jeunesse, présente le point suivant.

DÉLIBÉRATION N°2024_05_040

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS "SOLIDARITÉS 2024"

COMMISSION ADMINISTRATION ET INTERCOMMUNALITÉ DU 21 MAI 2024
BUREAU MUNICIPAL DU 14 MAI 2024

La ville de Guyancourt, qui cherche à optimiser ses financements, souhaite répondre à l'appel à projets "Solidarités 2024" lancé par le Conseil Départemental sur le Territoire d'Action Départementale de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Il est possible de déposer au maximum 10 actions. Le taux de financement maximal est de 80 % avec des aides plafonnées entre 1 000 € et 40 000 € par action.

Les axes d'intervention dans lesquels doivent s'inscrire les actions, sont les suivants :

- Insertion et action sociale
- Autonomie
- Santé
- Enfance - Jeunesse

Il est proposé de déposer les dossiers suivants :

PROJETS / ACTIONS	COÛT	SUBVENTION SOLLICITÉE
• Prev'action 2024	5 644 Euros	4 515 Euros
• Séjours Jeunesse 2024	60 732 Euros	39 554 Euros
• Dispositifs Jeunesse 2024	72 036 Euros	39 286 Euros
• Golden Blocks	7 500 Euros	2 000 Euros

Les objectifs des actions présentées sont :

- d'accompagner et favoriser l'insertion du jeune sous toutes ses formes ;
- renforcer le lien avec les institutions ;
- favoriser l'accès aux informations préventives et la découverte des métiers ;
- favoriser l'accès aux loisirs et le décloisonnement familial en proposant des séjours de vacances ;
- valoriser et renforcer le vivre-ensemble ;
- accompagner vers l'autonomie ;
- offrir à tous les jeunes un accès au sport et démocratiser la pratique de l'athlétisme, notamment en lien avec les JOP Paris 2024 ;
- proposer un évènement festif et familial au cœur du quartier ;
- atteindre un nouveau public de jeunes.

Dans le cadre de cette demande de subventions, la Ville s'engage à :

- solliciter les aides financières d'autres partenaires potentiels ;
- ne solliciter aucune subvention départementale en lien avec cette action ;
- associer le Département, en particulier les équipes de professionnels du territoire d'action départementale de Saint-Quentin-en-Yvelines, aux instances et autres comités de suivi des actions ;
- faire figurer de manière claire le soutien du Conseil Départemental des Yvelines sur l'ensemble des supports de communication liés aux projets.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1

Autorise le Maire à répondre à l'appel à projets "Solidarités 2024" et à respecter les engagements demandés par le Conseil Départemental des Yvelines.

Article 2

Autorise le Maire à solliciter une(des) subvention(s) auprès du Conseil Départemental des Yvelines dans le cadre de cet appel à projets.

Article 3

Autorise le Maire à percevoir ladite(lesdites) subvention(s).

Article 4

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Monsieur Didier MOREL souhaite connaître le nombre de jeunes concernés par la Prév'action et par les séjours jeunesse.

Monsieur Richard MÉZIÈRES indique que dans le cadre de Prév'actions, ce sont deux séjours proposés : un au début et un à la fin de l'été avec 16 participants à chaque séjour sur une semaine, soit 32 jeunes.

Trois séjours jeunesse sont prévus :

- un séjour à la Tranche sur Mer : 40 participants*
- un séjour au bassin d'Arcachon : 16 participants*
- un séjour dans l'Est : 16 participants*

Monsieur Samba NIANGANÉ félicite les services pour les recherches de subvention et souhaite savoir comment, en tant qu'élu de la minorité, apporter des projets pour la jeunesse.

Monsieur le Maire indique que les élus de la minorité peuvent proposer leurs idées ou leur vision des choses au moment des instances, des commissions... Cela a d'ailleurs toujours été le cas.

Approuvé à l'unanimité par 33 voix POUR.

CULTURE

Madame Bénédicte ALLIER-COÏNE, Adjointe au Maire chargée de la culture, du patrimoine et de l'administration, présente les points suivants.

DÉLIBÉRATION N°2024_05_041

MODIFICATION DE LA CHARTE DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE

COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 21 MAI 2024
BUREAU MUNICIPAL DU 14 MAI 2024

Il s'avère nécessaire d'ajuster le fonctionnement du conseil d'établissement de l'École Municipale de Musique et de Danse et pour ce faire, d'apporter des modifications à sa charte.

Les modifications concernent d'une part, certains titres et formulations de façon à faciliter la lecture du document. D'autre part, le mode de désignation des membres a été modifié : auparavant, les membres étaient pour moitié des volontaires et pour moitié des personnes non volontaires tirées au sort parmi l'ensemble des usagers de l'école. La modification proposée vise à désigner des membres volontaires prioritairement ; les membres non volontaires compléteraient le quorum de chaque collège s'il n'y a pas assez de volontaires. De plus, s'il y a trop de volontaires, le tirage au sort se tiendra non plus début octobre mais en septembre.

Enfin, il est envisagé de modifier la durée de participation des membres du conseil. D'une année scolaire, préalablement fixée, la durée passerait à deux années scolaires. Ces modifications ont été explicitées aux membres du dernier conseil d'établissement (23 avril 2024) qui se sont montrés favorables à ces propositions.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article unique

Approuve les termes de la charte modifiée du conseil d'établissement de l'École Municipale de Musique et de Danse.

Approuvé à l'unanimité par 33 voix POUR.

DÉLIBÉRATION N°2024_05_042

PROJET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE 2024-2029

COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 21 MAI 2024
BUREAU MUNICIPAL DU 14 MAI 2024

Le conseil municipal a approuvé, par délibération n° 2015-05-38 du 26 mai 2015, le projet d'établissement 2015-2023 de l'école municipale de musique. Ce dernier a été prolongé jusqu'au 31 août 2024 par délibération n° 2023-04-027 du 4 avril 2023. Il est donc nécessaire de proposer un nouveau projet d'établissement pour la période 2024-2029 pour la musique mais également pour la danse, l'école de musique ayant fusionné avec l'école de danse le 1^{er} mars 2022.

Le projet d'établissement présenté à l'assemblée a été travaillé en collaboration avec les enseignants de l'école et la Direction de la Culture et de l'Événementiel. Ils ont réalisé un bilan approfondi des enseignements et des réalisations de l'École Municipale de Musique et de Danse pour pouvoir dégager les futurs axes d'action du projet 2024-2029. Des partenaires extérieurs ont également été associés à la réflexion : l'Éducation Nationale pour la classe orchestre, le dispositif Démos avec Saint-Quentin-en-Yvelines et l'IME Alphée. Une présentation du projet a été faite le 23 avril 2024 lors du

conseil d'établissement qui regroupe entre autres les représentants des usagers de l'école, les enseignants et les représentants de la municipalité.

Ce nouveau projet d'établissement 2024-2029 dans sa première partie, présente l'école et le contexte dans lequel elle évolue. La seconde partie transcrit les valeurs et la philosophie de l'école au travers des axes choisis.

Pour structurer et guider l'action de l'école durant les cinq prochaines années, les cinq axes retenus sont les suivants :

Axe 1 : Développer le potentiel de chacun : découvrir, apprendre et partager

L'école délivre un enseignement adapté et diversifié en fonction des possibilités, des envies et des projections de chacun. Afin de permettre l'acquisition de bases solides et durables, l'école accorde une attention particulière aux premières années de formation quel que soit l'âge de l'élève. La découverte, le partage et la transversalité sont des leviers forts aux apprentissages tout en se faisant plaisir.

Axe 2 : Progresser à son rythme pour tenir compte des individualités

L'école place au cœur de ses actions la pratique artistique sous des formes diversifiées afin d'impliquer et de motiver les élèves. Attentive aux individualités et soucieuse d'accueillir toutes et tous, l'école favorise un climat de tolérance, veille à l'égalité d'accès et des chances d'apprendre et s'adapte aux besoins différenciés.

Axe 3 : De l'observation à l'action : s'ouvrir et participer à la vie culturelle

La situation de l'école au sein du Pôle Musiques de La Batterie permet aux élèves de bénéficier d'une très grande proximité avec le monde du spectacle professionnel qui favorise les projets transversaux, les rencontres avec les artistes et les master-class.

Axe 4 : Faire participer le plus grand nombre

Volonté de la Ville, la participation de toutes et tous à la vie locale s'incarne à l'École Municipale de Musique et de Danse par le conseil d'établissement.

La dimension participative est également présente au sein du fonctionnement de l'équipe du personnel de l'École Municipale de Musique et de Danse.

Axe 5 : S'ancrer dans le territoire et mener des actions transversales

L'École Municipale de Musique et de Danse joue un rôle de ressources en faveur des pratiques artistiques sur le territoire notamment en lien avec le milieu scolaire (ateliers dans les écoles de la Ville et classe orchestre au collège Les Saules) et les différents acteurs de la sphère sociale (dispositif Démon en lien avec le service Politique de la Ville et Saint-Quentin-en-Yvelines ou partenariat avec l'IME Alphée).

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article unique

Approuve les termes du projet d'établissement de l'École Municipale de Musique et de Danse pour la période 2024-2029 avec une mise en application au 1^{er} septembre 2024.

Approuvé à l'unanimité par 33 voix POUR.

DÉLIBÉRATION N°2024_05_043

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE

COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 21 MAI 2024

BUREAU MUNICIPAL DU 14 MAI 2024

Le conseil municipal a approuvé, lors de sa séance du 26 mai 2015, le règlement intérieur de l'École Municipale de Musique.

Suite à la création de l'École Municipale de Danse le 30 juin 2017, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur le 26 septembre 2017.

Au 1^{er} mars 2022, l'École Municipale de Musique et l'École Municipale de Danse qui partagent la même direction, deviennent une même entité : l'École Municipale de Musique et de Danse.

Dans le cadre de l'écriture à la fois du nouveau projet d'établissement et du nouveau règlement des études, il est apparu nécessaire de modifier ces règlements afin d'assurer le bon fonctionnement de cette nouvelle entité et d'actualiser les dispositions.

Il est proposé la rédaction d'un règlement intérieur unique de l'École Municipale de Musique et de Danse fixant :

- L'assiduité et la ponctualité
- L'implication des élèves et des familles
- La responsabilité et les assurances
- La sécurité des locaux et les interdictions
- Les droits à l'image et droits informatiques
- Les tarifs et le mode de règlement
- Les inscriptions et les réinscriptions
- La location et la mise à disposition des instruments
- Le prêt des salles
- Le respect de la réglementation des droits d'auteur
- Le règlement intérieur des gymnases

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Approuve le règlement intérieur de l'École Municipale de Musique et de Danse.

Approuvé à l'unanimité par 33 voix POUR.

DÉLIBÉRATION N°2024_05_044

TARIFS DE BILLETTERIE DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS LA FERME DE BEL EBAT ET LA BATTERIE POUR LA SAISON 2024-2025

COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 21 MAI 2024
BUREAU MUNICIPAL DU 14 MAI 2024

La ville de Guyancourt est attachée depuis toujours à proposer une saison culturelle riche et variée. La saison 2024/2025 ne fera pas exception à ce principe. Elle permettra aux Guyancourtois d'accéder au sein des trois équipements municipaux La Batterie, le Théâtre de Bel Ebat et l'Auditorium de l'École de Musique et de Danse à des spectacles qui connaissent un vrai succès sur la scène parisienne, tout en continuant à favoriser la création et réservant une place majeure aux spectacles jeunes publics.

Les tarifs unitaires des spectacles restent inchangés et accessibles, le coût de la place ne devant pas être un frein à l'accès au spectacle vivant.

Il est proposé néanmoins de faire évoluer la formule d'abonnement, de mettre en place un nouveau forfait et de créer un tarif pour les soirées électro :

- Les tarifs de la carte d'abonnement restent les mêmes mais la réduction qu'elle procure passe de 50% à 30% et la gratuité est maintenue au-delà du douzième spectacle.

- Mise en place d'un forfait au prix de 55 € pour inciter à la découverte.

Ce pack donnera accès à trois spectacles (un spectacle en catégorie A, un spectacle en catégorie B et un spectacle en catégorie C) pour un montant global de 55 €, soit une réduction de 17 € par rapport au plein tarif. Il sera possible de choisir librement ses spectacles en fonction des places disponibles.

- Pour les soirées électro : suite à une expérimentation de trois ans avec l'entrée qui était libre jusqu'à présent, il est proposé de maintenir ces soirées qui remportent un franc succès et de créer un droit d'entrée fixé à 5 € pour les moins de 26 ans et à 10 € pour les plus de 26 ans afin de continuer à favoriser l'accès aux plus jeunes.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article unique

Approuve la reconduction des tarifs de la saison 2023/2024 pour la saison 2024/2025 avec les aménagements suivants :

- maintien des tarifs de la carte d'abonnement avec un taux de réduction de 30% et de la gratuité au-delà du douzième spectacle,
- création d'un pack de trois spectacles (1 en catégorie A, 1 en catégorie B et 1 en catégorie C) pour un montant total de 55 euros,
- ajout d'un tarif pour les soirées électro d'un montant de 10 euros pour le tarif plein et de 5 euros pour les moins de 26 ans.

Approuvé à l'unanimité par 33 voix POUR.

DÉLIBÉRATION N°2024_05_045

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET "FABRIQUE À MUSIQUE" AVEC L'ASSOCIATION ORCHESTRE À L'ÉCOLE, LE COLLÈGE LES SAULES ET DES ARTISTES

COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 21 MAI 2024
BUREAU MUNICIPAL DU 14 MAI 2024

L'association Orchestre à l'École, à laquelle la ville de Guyancourt est adhérente, propose pour la classe orchestre du collège Les Saules, le projet « *Fabrique à musique Sacem x Orchestre à l'école* » subventionné par la Sacem.

Le projet consiste en la rencontre d'une artiste musicienne-compositrice, Rachelle PLAS, et les élèves de la classe orchestre du collège Les Saules. Deux ateliers musicaux doivent avoir lieu au collège en sa présence, suivis d'un concert professionnel dans lequel les élèves jouent deux des titres de l'artiste, avec elle et un autre musicien. Ce concert, qui se tiendra le 13 juin 2024, est à destination des familles des élèves musiciens, des élèves du collège Les Saules et des usagers de l'École Municipale de Musique et de Danse.

La subvention de la Sacem ne peut être délivrée à la ville de Guyancourt que si les différents partenaires, à savoir le collège Les Saules, les deux artistes, l'association Orchestre à l'École et la ville de Guyancourt, signent la convention.

Cette subvention couvre l'intégralité des charges du projet en dehors du coût des deux repas pour les artistes avant le concert.

En appui de ce projet et en complément à la convention de partenariat, l'association Orchestre à l'École demande la signature d'un engagement concernant les règles de fonctionnement et d'organisation de l'évènement entre le collège Les Saules et la ville de Guyancourt.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1

Approuve les termes de la convention de partenariat et de l'engagement au respect des évènements.

Article 2

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et l'engagement au respect des évènements ainsi que tout document afférent.

Article 3

Autorise le Maire ou son représentant à percevoir le soutien financier de la Sacem, sous forme de subvention à hauteur de 1 660 euros TTC, couvrant tout ou partie des dépenses de la Ville pour la mise en œuvre du projet.

Approuvé à l'unanimité par 33 voix POUR.

ÉDUCATION

Madame Sarah RABAULT, Conseillère municipale, présente le point suivant.

DÉLIBÉRATION N°2024_05_046

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SÉJOURS ENFANCE

COMMISSION ADMINISTRATION ET INTERCOMMUNALITÉ DU 21 MAI 2024
BUREAU MUNICIPAL DU 14 MAI 2024

Les années précédentes, la Ville organisait les séjours enfance en déléguant la totalité de la prestation à des organismes de centres de vacances sélectionnés suite à un appel d'offre qui proposaient leur propre règlement intérieur.

Pour faciliter les repères des familles, la Ville a décidé que ces séjours seraient encadrés par les professionnels du service périscolaire, avec une équipe pédagogique connue des enfants et mobilisée pour la promesse d'une expérience nouvelle en terre inconnue.

A ce titre, la Ville doit créer un règlement intérieur municipal à destination des familles.

Le présent règlement intérieur des séjours enfance de la Ville a pour objectif de fixer les modalités d'inscription, d'organisation, d'accueil et de paiement des séjours vacances organisés par la ville de Guyancourt durant les vacances scolaires pour les jeunes Guyancourtois.

La dynamique des séjours impulsée par la Ville vise plusieurs objectifs :

- Permettre aux enfants de partir en vacances en se décroissant du cadre familial ;
- Faire vivre des temps de découverte de nouveaux lieux et activités, de loisirs et de partage ;
- Accompagner les enfants vers l'autonomie ;
- Valoriser la notion de « vivre ensemble », de mixité et le respect du principe de laïcité inscrit dans la charte laïcité.

Ces séjours de loisirs agréés par le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport (SDJES) sont adaptés aux différentes tranches d'âges.

Monsieur Richard MÉZIÈRES précise que 45 enfants vont partir. En plus de ce séjour, des mini-camps sont proposés pendant toutes les vacances. Pour les enfants de maternelle, c'est une nuitée en camping aux 3 Mousquetaires ; pour les enfants de l'école élémentaire, deux nuitées sont proposées.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article unique

Décide d'approuver le règlement intérieur des séjours enfance.

Approuvé à l'unanimité par 33 voix POUR.

PETITE ENFANCE

Madame Virginie VAIRON, Adjointe au Maire chargée de la petite enfance, présente le point suivant.

DÉLIBÉRATION N°2024_05_047

CRÉATION D'UN CONSEIL DES CRÈCHES « PIAPOUKONODO »

COMMISSION ADMINISTRATION ET INTERCOMMUNALITÉ DU 21 MAI 2024
BUREAU MUNICIPAL DU 14 MAI 2024

Depuis de nombreuses années, la ville de Guyancourt conduit une politique dynamique dans le domaine de l'Enfance, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines qui subventionne l'activité des structures Petite Enfance de la Ville. La ville de Guyancourt a ainsi développé plusieurs modes de garde, adaptés à l'âge des enfants et aux besoins des familles. Afin que toutes les familles puissent profiter de ces services, la Ville prend en charge une partie du coût de la garde en fonction du quotient familial.

Les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E.) sont des lieux d'accueil qui favorisent l'éveil des enfants, en développant des activités pédagogiques en accord avec le contrat d'objectif éducatif défini par l'équipe municipale.

Depuis le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 et la circulaire relative à la Prestation de Service Unique n° 2014-009, le Code de la santé publique, et notamment son article R.180-10, prévoit que l'élaboration d'un projet d'établissement comprenne la définition de la place des familles et les modalités de leur participation à la vie de l'établissement.

La ville de Guyancourt souhaite aller plus loin dans la démarche et répondre aux besoins et aux attentes des parents à travers le principe de coéducation en instaurant un Conseil des crèches, « *Piapoukonodo* », instance unique pour toutes les structures de la Ville à visée consultative et participative permettant de favoriser l'émergence et la mise en œuvre de projets d'intérêts collectifs.

Le règlement intérieur permet de définir les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du Conseil des crèches en fixant :

- Le cadre général :
 - les objectifs du Conseil des crèches
 - les thématiques abordées
- La composition du Conseil des crèches
- Le fonctionnement du Conseil des crèches :
 - durée du mandat
 - modalités de convocation
 - constitution de l'ordre du jour
 - comptes-rendus
 - gestion des propositions

Monsieur le Maire rappelle que les structures démocratiques sont créées depuis le début du mandat et remercie l'ensemble des élus et des services.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article unique

Approuve les termes du Règlement Intérieur portant création du Conseil des crèches «*Piapoukonodo*».

Approuvé à l'unanimité par 33 voix POUR.

Déclaration de Monsieur Samuel TORRERO, au nom du groupe Guyancourt en Commun sur le nouveau conseil des crèches (annexe n° 1).

PERSONNEL

Monsieur Roger ADELAÏDE, Adjoint au Maire chargé du personnel municipal, de l'état-civil, du commerce et de l'artisanat, présente le point suivant.

MISE À JOUR DES LOGEMENTS DE FONCTION

BUREAU MUNICIPAL DU 14 MAI 2024

Dans le cadre de la participation du personnel au dispositif des astreintes, il est proposé de mettre à jour la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction est attribué en contrepartie d'astreintes :

ATTRIBUTION		
FONCTION	MOTIF	ABATTEMENT
Technicien infrastructure	Astreinte technique	Dans la limite d'un abattement maximum de 50 % de la convention d'occupation précaire

L'adresse sera précisée par arrêté.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article unique

Approuve la mise à jour de la liste des concessions de logements attribués en fonction des emplois concernés :

ATTRIBUTION		
FONCTION	MOTIF	ABATTEMENT
Technicien infrastructure	Astreinte technique	Dans la limite d'un abattement maximum de 50 % de la convention d'occupation précaire

L'adresse sera précisée par arrêté.

Approuvé à l'unanimité par 33 voix POUR.

URBANISME

Monsieur Ali BENABOUD, Adjoint au Maire, chargé de l'urbanisme et des travaux, présente le point suivant.

ANNULATION DE LA CESSION DES PAVILLONS SIS 12 ET 14 RUE JEAN VALJEAN

COMMISSION URBANISME GRANDS PROJETS DU 17 MAI 2024

BUREAU MUNICIPAL DU 14 MAI 2024

Par délibération n° 2023_12_123 du 19 décembre 2023, la Commune a approuvé la cession de deux pavillons sis 12 et 14 rue Jean Valjean d'une surface habitable d'environ 82 mètres carrés chacun, sur deux parcelles distinctes d'une surface respective de 300 mètres carrés et 343 mètres carrés à Monsieur PARIENTI Jacob et Monsieur TORDJEMAN Grégory, en vue d'y installer un cabinet médical rassemblant plusieurs spécialités.

Un vice de forme est intervenu dans le déroulement de cette vente, la proposition d'achat formulée par Monsieur PARIENTI Jacob et Monsieur TORDJEMAN Grégory en date du 10 octobre 2023 ayant été signée et transmise par l'agence immobilière ORPI Well 'K' Home avant que cette agence soit régulièrement mandatée pour la vente de ces biens immobiliers, la signature du mandat ayant eu lieu le 25 octobre 2023.

Par ailleurs, le projet porté par Monsieur PARIENTI Jacob et Monsieur TORDJEMAN Grégory ayant évolué avec une surface bâtie beaucoup plus importante, il n'est plus en adéquation avec les attentes de la Ville et ne répond plus aux exigences réglementaires du PLUi.

Il convient donc d'annuler la délibération n° 2023_12_123 du 19 décembre 2023 autorisant la cession des deux pavillons situés rue Jean Valjean.

Monsieur Samba NIANGANÉ souhaite savoir si la vente est annulée ou reportée.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura une nouvelle vente.

Monsieur Didier MOREL indique que Monsieur Rodolphe BARRY avait soulevé le vice de forme et souhaite savoir comment cela se passe au niveau de l'agence.

Monsieur le Maire précise que l'agence n'a pas reçu d'argent.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article unique

Approuve l'annulation de la délibération n° 2023_12_123 du 19 décembre 2023 entachée d'illégalité pour vice de forme.

Approuvé à l'unanimité par 33 voix POUR.

Déclaration de Monsieur Rodolphe BARRY, au nom du groupe Ensemble, Agissons Pour Guyancourt sur l'annulation de la cession des pavillons des 12 et 14 rue Jean Valjean (annexe n° 2).

TRAVAUX

Monsieur Ali BENABOUD, Adjoint au Maire, chargé de l'urbanisme et des travaux, présente le point suivant.

DÉLIBÉRATION N°2024_05_050

Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune et Saint-Quentin-en-Yvelines pour les travaux de réaménagement de la rue Pierre Brossolette

COMMISSION URBANISME GRANDS PROJETS DU 17 MAI 2024
BUREAU MUNICIPAL DU 14 MAI 2024

Les travaux à réaliser concernent le réaménagement de la rue Pierre Brossolette située dans le quartier du Pont du Routoir à Guyancourt.

Ce réaménagement vise à améliorer, pour tous les usagers, les conditions d'utilisation de l'espace public en définissant, dans le cadre d'une politique globale de déplacement, de nouvelles règles de partage de la rue visant à répondre au triple impératif de la sécurité, de la qualité de vie et de l'embellissement de la Ville.

- Les objectifs principaux sont les suivants :
 - Aménager l'espace public en lien avec les nouvelles constructions,
 - Réhabiliter la voirie, l'éclairage public,
 - Améliorer les conditions de sécurité de tous les usagers, notamment des piétons et des cyclistes, et assurer les continuités cyclables,
 - Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie (vie résidentielle, sociale, économique) en valorisant les usages des espaces publics et en veillant à limiter les nuisances (bruit, pollution...),
 - Favoriser la place de la nature en ville (paysage, biodiversité, rôle sur le climat,...),
 - Promouvoir l'accessibilité et le confort des espaces publics pour tous les usagers (notamment pour les Personnes à Mobilité Réduite).

- Les travaux envisagés :
 - La démolition des trottoirs existants,
 - La suppression des bordures existantes,
 - Le rabotage du revêtement de chaussée existant,
 - La dépose des candélabres existants,
 - Les éventuels abattages d'arbres en fonction des choix d'aménagement,
 - La construction de pistes cyclables,

- La pose de nouvelles bordures,
- La réalisation de nouvelles fosses à arbre,
- Les plantations en fonction du projet retenu,
- L'adaptation du réseau d'eau pluviale existant,
- La pose et le raccordement de nouveaux candélabres,
- La rénovation et la création des trottoirs,
- L'aménagement de places de stationnement,
- La rénovation de la chaussée,
- Les travaux d'aménagement sur chaussée (de types plateaux ou autres) en fonction des choix de conception,
- La mise à la cote des ouvrages émergents et leur remplacement si nécessaire,
- L'installation de mobiliers urbains,
- Le marquage horizontal et la signalisation verticale réglementaires,
- Le respect des normes PMR pour l'accessibilité de la voirie.

Ces travaux relevant simultanément de la compétence de la ville de Guyancourt et de celle de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour la partie « éclairage public », il est proposé que soit mise en place une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération vers la commune.

Les parties ont défini conjointement les objectifs de l'opération, les besoins à satisfaire ainsi que les contraintes et exigences de qualité fonctionnelle, technique et économique relatives à la réalisation de l'opération et à l'utilisation des ouvrages.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération était estimée à environ 2 800 000 € TTC, dont 300 000 € TTC estimés à la charge de Saint-Quentin-en-Yvelines pour la partie « éclairage public ».

Chaque partie prendra à sa charge la part des coûts relevant de son périmètre de gestion.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Début des études : 1^{er} semestre 2024
- Début des travaux : 1^{er} trimestre 2025

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1

Approuve les termes de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Guyancourt et la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines relative au réaménagement de la rue Pierre Brossolette.

Article 2

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les actes afférents.

Approuvé à l'unanimité par 33 voix POUR.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Monsieur Raphaël DEFAIX, Adjoint au Maire, chargé de la transition écologique, présente le point suivant.

DÉLIBÉRATION N°2024_05_051

RAPPORT TRANSITION ÉCOLOGIQUE DE L'ANNÉE 2023

COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE DEMOCRATIE PERMANENTE DU 17 MAI 2024
BUREAU MUNICIPAL DU 14 MAI 2024

La ville de Guyancourt s'est engagée depuis de nombreuses années dans une démarche de développement durable, impliquant un nouveau mode de développement conciliant respect de l'environnement, éthique sociale et innovation économique.

Face à l'urgence climatique et sociale et dans un contexte législatif plus strict, la Ville a décidé d'aller encore plus loin en devenant signataire en 2021 du Pacte pour la Transition, décliné de manière transversale en un plan d'actions concrètes complétant et approfondissant les axes existants à travers la sensibilisation et formation à la transition ; la co-construction de politiques locales et l'intégration des impacts à long terme et de l'urgence climatique et sociale.

Ce rapport dresse le bilan de la Ville en matière de transition écologique en 2023, au titre de la sensibilisation et formation à la transition ; la co-construction de politiques locales et l'intégration des impacts à long terme et de l'urgence climatique et sociale, dans le cadre de huit thèmes déclinés en un plan d'actions concrètes adaptées au contexte Guyancourtois.

1. Aménagement et Habitat

- Nouvelle phase de concertation du futur quartier des Savoires
- Réaménagement du bassin Lewigue, de la place Jacques Brel et des cours d'écoles
- Suivi des jardins partagés

2. Consommation responsable

- Récompense pour les prêts verts sollicités par la Ville
- Dons informatiques solidaires
- Gestion durable du parc automobile de la Ville
- Renforcement de la dématérialisation
- Mise en place du forfait mobilités durables
- Insertion des clauses sociales dans les marchés publics
- Bilan de la ressourcerie de Guyancourt au Pont du Rutoir

3. Énergie et efficacité

- Renforcement des 5 axes d'économies d'énergie pour répondre aux objectifs du Décret tertiaire
- Liste des investissements énergétiques en 2023
- Bilan des énergies renouvelables installées et produites en 2023
- Evolution des fluides en 2023 : bilan qualitatif et quantitatif

4. **Agriculture et alimentation**
 - Extension du Périmètre Régional d'Intervention Foncière
 - Soutien à l'agriculture locale
 - Bilan du marché de restauration collective
 - Actions de sensibilisation à l'alimentation durable et au gaspillage alimentaire
5. **Ressources naturelles**
 - La préservation des ressources naturelles passe par une gestion durable des espaces verts et de l'eau, l'amélioration du tri et collecte des déchets et une sensibilisation et un accompagnement des habitants.
6. **Mobilités**
 - Bilan des aménagements cyclables et de la sécurisation des abords des groupes scolaires
 - Focus sur la nouvelle agence mobile
7. **Inclusion**
 - Présentation des actions pour lutter contre la précarité énergétique
 - Mixité sociale et parcours résidentiel
 - Amélioration de l'accessibilité des bâtiments gérés par la Ville aux personnes en situation de handicap
 - Présentation des actions santé
 - Soutien financier et humain et accompagnement de la Ville pour faciliter l'insertion
8. **Participation citoyenne**
 - Cette participation se matérialise par la 3ème phase de concertation pour le futur quartier des Savoirs, l'animation d'instances participatives citoyennes et une ouverture aux partenariats extérieurs.

Pour sensibiliser les habitants, la Ville s'appuie sur un axe transversal en neuvième thème :

9. **Sensibilisation et éducation**
 - En développant une culture partagée de la transition écologique à destination des habitants, la Ville sensibilise les habitants et les encourage à participer à des événements qu'elle organise. Les groupes scolaires ont été très sensibilisés grâce aux interventions régulières de l'animateur nature.

Monsieur Didier MOREL s'interroge sur la place des jardins familiaux car ils n'apparaissent pas dans le bilan.

Monsieur Raphaël DEFAIX répond qu'il s'agit clairement d'un oubli.

Monsieur Roger ADELAÏDE s'interroge sur la communication concernant l'agence mobile de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Monsieur Raphaël DEFAIX répond que la communication est assurée par la Ville et Saint-Quentin-en-Yvelines. Il s'agit d'un dispositif récent. Un bilan de fréquentation a été demandé pour savoir si ce

dispositif est bien phasé. L'horaire a été changé afin qu'il soit phasé sur les horaires d'ouverture de la médiathèque. Sur les mois d'avril et mai, il y a eu des petits problèmes de calage d'horaires du prestataire. Ce dispositif est en rodage.

Monsieur Rodolphe BARRY suggère d'indiquer le coût des réalisations dans le prochain rapport (exemples : réaménagement du bassin Lewigue, la réhabilitation de la place Jacques Brel,...). Cela peut être intéressant pour le grand public d'avoir le coût et notamment pour les réaménagements cyclables.

Monsieur Rodolphe BARRY s'interroge sur le coût élevé du récupérateur d'eau.

Monsieur Raphaël DEFAIX indique que c'est l'ensemble de l'installation qui est valorisé. Concernant les pistes cyclables, c'est l'agglomération qui porte la plupart du temps les investissements donc les coûts ne sont pas repris.

Monsieur le Maire précise que l'indicateur d'emploi d'agents en situation de handicap est un indicateur important des actions menées dans une ville.

La ville de Guyancourt est exemplaire dans ce domaine puisqu'environ 8 % des agents travaillant pour la Ville sont en situation de handicap. C'est au-delà du seuil réglementaire qui est de 6 %. Saint-Quentin-en-Yvelines est à 5,5 % depuis 4 ans malgré un certain nombre de mesures mises en place.

Monsieur Richard MÉZIÈRES remercie le service transition écologique pour l'offre vis à vis des écoles.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article unique

Prend acte du rapport transition écologique de l'année 2023 de la ville de Guyancourt.

Approuvé à l'unanimité par 33 voix POUR.

SPORTS

Monsieur Sébastien MERRIEN, Conseiller municipal délégué aux relations avec les associations, présente les points suivants.

DÉLIBÉRATION N°2024_05_052

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS BOUCHE ET COEUR ET BALISQY DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE "EN ATTENDANT LES JEUX" DU SAMEDI 9 MARS 2024

COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 21 MAI 2024
BUREAU MUNICIPAL DU 14 MAI 2024

Le Spectacle « Jeux Rêve » s'est déroulé le samedi 9 mars 2024 au Gymnase des Droits de l'Homme dans le cadre de la journée « En attendant les Jeux ». La vente des billets a généré une recette de 2 035.00 €.

La ville de Guyancourt a décidé de reverser, sous forme de subvention, le montant de cette recette à deux associations locales de solidarité, Bouche et Cœur et Balisqy. Ce soutien financier s'inscrit dans la continuité du projet solidarité de la Ville.

Bouche et Cœur est une association Guyancourtoise dont l'objectif premier est de soutenir les familles en difficulté par la distribution de denrées alimentaires. Elle crée également du lien par l'organisation de manifestations ponctuelles, permettant aux familles de se rencontrer et d'être soutenues sur d'autres domaines : fête annuelle, distribution de jouets, après-midis conviviaux...

BALISQY est une association caritative dont l'objectif premier est de distribuer des denrées alimentaires à très bas coût aux familles Saint-Quentinoises qui en ont le plus besoin. Le centre communal d'action sociale travaille régulièrement avec l'association, notamment pour des dépannages de colis alimentaires en urgence, sur des projets de départ en vacances ou pour l'inscription en centre de loisirs des enfants.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1

Autorise le versement d'une subvention de 1 017,50 € à l'association Bouche et Cœur correspondant à cinquante pourcents des recettes du spectacle « Jeux Rêve ».

Article 2

Autorise le versement d'une subvention de 1 017,50 € à l'association Balisqy correspondant à cinquante pourcents des recettes du spectacle « Jeux Rêve ».

Approuvé à l'unanimité par 33 voix POUR.

DÉLIBÉRATION N°2024_05_053

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS (EMS)

COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 21 MAI 2024
BUREAU MUNICIPAL DU 14 MAI 2024

Créée en 1993, l'École Municipale des Sports (EMS) a pour objectif de faire découvrir des activités sportives aux enfants dès l'âge de 5 ans pour les aider à s'orienter plus tard vers le club sportif de leur choix. L'École Municipale des Sports peut accueillir un maximum de 160 enfants au total sur deux créneaux, avec 80 enfants âgés de 5 à 6 ans et 80 enfants âgés de 7 à 8 ans, chaque mercredi (hors vacances scolaires) au gymnase Maurice Baquet.

Afin de mieux répondre aux besoins des habitants, il est proposé d'effectuer certains changements dans l'organisation de l'École Municipale des Sports dès la rentrée 2024/2025. En effet, si la formule proposée pour les enfants âgés de 5-6 ans rencontre un franc succès, celle proposée pour les enfants âgés de 7-8 ans semble moins attractive.

Le fonctionnement actuel est le suivant :

- Chaque enfant participe pendant l'année à six activités physiques et sportives : rugby, activités aquatiques, sports d'opposition, activités gymniques, sports collectifs, sports de raquettes.
- Les activités se déroulent dans le gymnase Maurice Baquet ou à la piscine Andrée-Pierre Vienot les mercredis de 16h45 à 17h45 pour les 5-6 ans et de 18h à 19h pour les 7-8 ans.
- Les activités sont dispensées par une équipe d'éducateurs sportifs qualifiés (vacataires embauchés par la Ville, agents municipaux qualifiés, mise à disposition d'éducateurs sportifs par l'association URC 78 contre le versement d'une subvention).

Il est proposé de faire évoluer l'organisation de la manière suivante :

- Concernant l'âge des enfants : d'élargir la tranche d'âge des 7-8 ans jusqu'à 10 ans afin d'offrir la possibilité au plus grand nombre d'essayer différents sports.
- Concernant le nombre d'inscrits : de limiter la jauge d'inscription à 70 inscrits pour les 5-6 ans (contre 80 aujourd'hui) et à 60 inscrits pour les 7-10 ans (contre 80 aujourd'hui) pour assurer un accueil plus qualitatif.
- Concernant le temps d'accueil : de réduire le temps d'activités des 5-6 ans à 45 minutes et d'augmenter le temps d'activités des 7-10 ans à 1h15 pour être plus en adéquation avec les capacités physiques des enfants. La pratique se déroulerait les mercredis de 16h30 à 17h15 pour les 5-6 ans et de 17h30 à 18h45 pour les 7-10 ans.
- Concernant les activités proposées, il est proposé de créer une formule avec 4 activités ciblées pour les 7-10 ans comprenant un sport collectif, de la natation, un sport de contact et un sport de raquette, ce qui permettrait une découverte plus approfondie de chaque sport et de conserver à l'identique la formule du « multi-activités ludiques » proposée pour les enfants âgés de 5 à 6 ans, qui fonctionne bien.
- Sur l'encadrement des activités, il est prévu d'intégrer plus d'éducateurs sportifs issus du milieu associatif pour l'encadrement des activités du groupe d'enfants de 7 à 10 ans afin de favoriser les passerelles vers les clubs sportifs et de conventionner cette mise à disposition d'éducateurs sportifs associatifs contre le versement d'une subvention.

Il est donc proposé d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur de l'école municipale des sports.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article unique

Approuve les modifications apportées au règlement intérieur de l'École Municipale des Sports.

Approuvé à l'unanimité par 33 voix POUR.

MODIFICATION DU TARIF D'ADHÉSION À L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS (EMS) DÈS LA RENTRÉE 2024/2025

COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 21 MAI 2024
BUREAU MUNICIPAL DU 14 MAI 2024

L'école municipale des sports (EMS) a pour objectif de faire découvrir des activités sportives aux enfants dès l'âge de 5 ans pour les aider à s'orienter plus tard vers le club sportif de leur choix. Afin de mieux répondre aux besoins des habitants, il est proposé d'effectuer certains changements dans l'organisation de l'école municipale des sports dès la rentrée scolaire 2024/2025.

Dans le cadre de ces évolutions, le temps d'accueil et d'activités sera modifié à partir de septembre 2024 de la manière suivante :

- les enfants, âgés de 5 à 6 ans, auront la possibilité de découvrir 6 activités d'éveil sportif pendant 45 minutes contre 1 heure actuellement afin de mieux capter leur attention.
- les enfants, âgés de 7 à 10 ans, auront la possibilité de découvrir 4 sports parmi un sport de combat, un sport de raquette, de la natation et un sport collectif pendant 1 heure 15 contre une 1 heure actuellement afin d'approfondir leur connaissance des différents sports.

Les tarifs actuels sont calculés pour une heure de pratique effective sur 30 semaines environ pour les deux tranches d'âge. Il est donc proposé d'adapter les tarifs aux nouvelles durées de pratique sportive.

Les tarifs actuellement en vigueur pour la période scolaire 2023-2024 sont les suivants :

- Guyancourtois : 120 €
- Non-Guyancourtois : 144 €

Aussi, il est proposé d'acter les tarifs suivants pour l'adhésion à l'École Municipale des Sports pour l'année scolaire 2024/2025 :

- Guyancourtois de 5 à 6 ans : 90 €
- Guyancourtois de 7 à 10 ans : 135 €
- Non-Guyancourtois de 5 à 6 ans : 108 €
- Non-Guyancourtois de 7 à 10 ans : 180 €

Monsieur Samba NIANGANÉ souhaite connaître la différence des tarifs entre Guyancourtois et non Guyancourtois et la différence entre les tranches d'âges.

*Monsieur le Maire précise que la Ville est sur une proratation en fonction du temps d'activité.
Monsieur Didier MOREL demande quel est le diplôme exigé pour un encadrement des 7 à 10 ans pour les sports collectifs.*

Monsieur le Maire répond que c'est le brevet d'état.

Monsieur Driss AKKAOUI félicite Sébastien MERRIEN pour ce qui a été fait pour les 7-10 ans sur la qualité des sports proposés.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1

Apporte les modifications aux tarifs d'adhésion à l'École Municipale des Sports dès la rentrée 2024/2025 afin d'adapter le tarif d'adhésion à la durée de la pratique sportive.

Article 2

Adopte les tarifs suivants pour l'adhésion à l'École Municipale des Sports pour l'année scolaire 2024/2025:

- Guyancourtois de 5 à 6 ans : 90 €
- Guyancourtois de 7 à 10 ans : 135 €
- Non-Guyancourtois de 5 à 6 ans : 108 €
- Non-Guyancourtois de 7 à 10 ans : 180 €

Approuvé à l'unanimité par 33 voix POUR.

DÉLIBÉRATION N°2024_05_055

GRATUITÉ DE LA PISCINE MUNICIPALE ANDRÉE PIERRE VIENOT SUR QUATRE DEMI-JOURNÉES D'OUVERTURE ET SUR UNE NOCTURNE DANS LE CADRE DE VIVE L'ÉTÉ

COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 21 MAI 2024
BUREAU MUNICIPAL DU 14 MAI 2024

La ville de Guyancourt organise une nouvelle édition de « Vive l'été » du 29 juin au 31 août 2024, événement durant lequel des animations et des temps de convivialité sont organisés à différents endroits de la Ville.

La piscine Andrée-Pierre Vienot, ouverte sur la période estivale, et son équipe ont pour objectif d'attirer un public familial dans les bassins afin d'offrir un moment d'amusement ou de détente aux administrés.

Dans ce cadre et afin d'offrir à toutes et tous la possibilité d'aller à la piscine, il est proposé dans le cadre de « Vive l'été » de permettre gratuitement l'entrée à la piscine municipale à tous les administrés Guyancourtois sur des demi-journées ciblées :

- Le mardi 9 juillet de 9h30 à 14h00
- Le jeudi 11 juillet de 14h30 à 19h30
- Le mardi 16 juillet de 9h30 à 14h00
- Le jeudi 18 juillet de 14h30 à 19h30
- Le samedi 24 août de 14h30 à 00h00

Ces entrées gratuites ont pour objectif de permettre à chaque administré de pouvoir nager et accéder à la piscine municipale sans conditions de moyens financiers mais également de dynamiser la piscine municipale afin de la rendre plus attractive.

Le sport étant considéré comme « grande cause nationale » en 2024, il est important d'encourager la pratique sportive et l'accès aux équipements sportifs à toutes et tous.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article unique

Accorde l'entrée gratuite à la piscine municipale de Guyancourt aux administrés Guyancourtois les mardis 9 et 16 juillet 2024 de 9h30 à 14h00, les jeudis 11 et 18 juillet 2024 de 14h30 à 19h30 et le samedi 24 août 2024 de 14h30 à 00h00.

Approuvé à l'unanimité par 33 voix POUR.

L'ordre du jour est épuisé

Déclaration de Madame Francine LACROIX, au nom du groupe Guyancourt en Commun sur la casse de l'apprentissage dans les collectivités locales (annexe n° 3).

La séance est levée à 21h10.

Le Secrétaire de séance

Le Maire,
Vice Président
de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Virginie VAIRON

François MORTON



**Déclaration du groupe Guyancourt en Commun
sur le nouveau conseil des crèches**

Conseil municipal du 28 mai 2024

Samuel TORRERO

Guyancourt, comme toutes les Villes de France, est au cœur des grandes transitions : écologiques, sociétales, sociales, technologiques. Elle doit les accompagner et les mettre en œuvre, tout en gardant comme cap la proximité essentielle avec les habitantes et habitants. C'est pourquoi les changements qui doivent s'opérer ne peuvent l'être sans l'ensemble des parties prenantes, parmi lesquelles les citoyens et acteurs locaux, Guyancourtoises et Guyancourtois qui vivent le territoire et le font vivre au quotidien.

L'équipe municipale *Guyancourt en commun* a fait de la participation de toutes et de tous un pilier de la vitalité démocratique de notre Ville. C'était un engagement pris devant les habitants en 2020, nous avons depuis étoffé les dispositifs de démocratie locale : création des conseils citoyens dans tous les quartiers, mise en place de groupes action projet sur différents sujets, *Facebook live* du Maire, grandes consultations comme celles sur le quartier des Savoirs ou le projet de ville « Guyancourt 2040 », création d'un conseil d'établissement de l'Ecole municipale de musique et de danse et, depuis cette séance du conseil municipal, création d'un conseil des crèches. Composé de 10 parents usagers des crèches et multi-accueils municipaux, ce dernier permettra de renforcer l'implication des familles dans la vie des établissements petite enfance et de faire évoluer les projets pédagogiques des structures. Ils seront tirés au sort parmi les volontaires et auront un mandat de deux ans pour travailler et émettre des propositions.

Ce nouveau conseil des crèches vise à rapprocher la démocratie locale du quotidien des habitants, en prenant notamment en compte le vécu des personnes les plus éloignées du débat public. A notre échelle, nous refusons de voir l'individualisme et la tentation du repli sur soi se développer. A Guyancourt, l'engagement continue d'avoir du sens, et nous sommes fiers de l'intérêt que suscitent toutes nos démarches participatives.

A travers elles, ce que nous voulons c'est :

- Répondre le plus fidèlement possible aux besoins des habitants, tout en garantissant l'intérêt général, qui doit impérativement rester le maître-mot de l'action publique municipale.
- Favoriser toujours plus l'engagement citoyen et co-construire des projets avec les habitants
- Faire participer les personnes les plus éloignées des décisions locales.

Nous sommes toujours persuadés qu'il est indispensable, surtout en ces temps difficiles sur le plan économique, social et démocratique, de veiller à ce que tous les citoyens, quels que soient leur revenu, leur origine ou le temps personnel dont ils disposent, puissent exprimer leurs attentes et participer aux décisions qui les concernent.



Conseil Municipal du 28 mai 2024

Déclaration du groupe EAPG Ensemble Agissons Pour Guyancourt relative à l'annulation de la cession des pavillons des 12 et 14 rue Jean Valjean.

Cette délibération que nous avons votée aujourd'hui annule donc la délibération concernant la cession des deux pavillons des 12 et 14 rue Jean Valjean initialement votée au conseil municipal du 19 décembre 2023.

Mais elle fait suite, en fait, à notre interpellation lors de l'approbation du procès-verbal de ce conseil municipal de décembre dernier effectuée, comme à chaque fois en début de séance, lors de celui du 6 février 2024.

Nous avons alors souligné une incohérence dans les dates de signature de la promesse de vente faite par les acquéreurs avant la signature du mandat auprès de l'agence ORPI.

Rappelons-nous aussi que suite à nos différentes interpellations en séance sur le bien-fondé de ce projet l'adjoint en charge de cette affaire, avec force et détail, nous expliqua avoir reçu les acquéreurs lui ayant décrit leur projet de centre médical.

Encore aujourd'hui plusieurs questions restent en suspens :

- Ces échanges eurent-ils lieu avant la signature du mandat ? Probablement !
- Est-ce une maladresse de l'agence ? À moins que ce ne soit une vente finalement déjà organisée ?
- Car, dans cette précipitation comment la publicité de ces deux ventes pouvaient-elles s'organiser et ainsi bénéficier aussi aux acquéreurs particuliers, idéalement Guyancourtois, qui rappelons-le était et reste notre priorité ?
- Pourquoi l'agence disposait-elle des clefs des deux pavillons et les a faits visités avant même qu'elle soit mandatée pour le faire ?



À ce stade, rappelons à l'assemblée, en particulier à ceux qui n'habitent pas ce quartier, qu'il existe déjà un cabinet médical rue princesse de Clèves (une centaine de mètres à côté) actuellement occupé qu'à 50%, certains médecins ayant quitté non pour cessation d'activité mais bien pour exercer ailleurs.
Cela nous interroge.

Nous continuons à penser (comme indiqué dans mon courriel du 26 février adressé à Monsieur le Maire) que cette parcelle doit rester à vocation d'habitation avec une priorité d'accès aux guyancourtois voire, après une étude de faisabilité, pourrait faire l'objet d'un petit programme immobilier permettant de proposer quelques logements supplémentaires aux guyancourtois.

Sans notre vigilance, dans la précipitation et dans un intérêt que nous ne comprenons toujours pas, une transaction de vente d'un bien public aurait pu maladroitement et peut-être illégalement se conclure.

Nous renouvelons, sans trop d'illusions toutefois notre disponibilité pour travailler à cette réflexion.

Et, pour conclure, nous restons vigilants concernant le bon usage du bien public et de l'intérêt commun.

Merci pour votre écoute



**Déclaration du groupe Guyancourt en Commun
sur la casse de l'apprentissage dans les collectivités locales**

Conseil municipal du 28 mai 2024

Francine LACROIX

L'apprentissage constitue un levier essentiel de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. C'est pourquoi Guyancourt en a fait un axe fort de sa politique municipale et emploie des apprentis depuis plus de 20 ans. En faisant ce choix, notre Municipalité s'inscrit dans une démarche qui permet aux jeunes de notre territoire de poursuivre une formation qualifiante auprès de professionnels aguerris et en contact avec les réalités du travail en collectivité. La Ville emploie aujourd'hui 12 apprentis. Pour elle, c'est aussi l'assurance de former dans des secteurs dont nous savons qu'ils sont en tension actuellement : petite enfance, animation, sport, espaces verts, etc.

Ce choix est évidemment un investissement pour la Commune, mais il est choisi et assumé.

Ce qui ne l'est pas en revanche, c'est le désinvestissement de l'Etat en la matière, qui porte un coup sévère à l'apprentissage dans la fonction publique territoriale. Allant à rebours de l'engagement pris en 2021, l'Etat annonçait fin 2022 que sa contribution devenait optionnelle et qu'elle allait s'éteindre progressivement d'ici fin 2025. En mars 2024, France Compétences annonçait déjà une diminution d'un tiers de ses financements, laissant aux collectivités et au CNFPT le soin d'assumer la compensation !

Ce désinvestissement est absolument inacceptable. Il met clairement en péril le financement de nombreux postes d'apprentis, y compris ceux qui sont en cours de renouvellement. Il laisse de nouveau la charge aux collectivités locales d'assumer un rôle que l'Etat avait à sa charge... et surtout il nuit gravement à la formation de tous ces jeunes et donc par ricochet à leur emploi futur et leur insertion sociale et professionnelle.

Cette décision est d'autant plus injuste que l'Etat finance généreusement l'embauche d'apprentis dans le privé et que les collectivités employeurs sont depuis octobre 2021 soumises à une cotisation spéciale de 0,1% de la masse salariale (40 millions d'euros par an au total).

Face à cela, de nombreuses municipalités réfléchissent hélas à réduire le nombre de postes d'apprentis. C'est un coup porté aux efforts de nos communes pour résorber les déficits de recrutement sur le long terme.

Il est encore temps que l'Etat revienne sur sa décision et mette en place des solutions pérennes pour permettre la présence de ces jeunes apprentis dans nos services publics locaux. Guyancourt continuera bien sûr de mener une politique volontaire en embauchant des apprentis.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

NAB/AFD/VM - CM du 28 mai 2024



**LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

N° DÉCISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DÉCISION	N° FOLIO
DEC_24_0118W	BON DE COMMANDE VALANT CONVENTION FINANCIÈRE AVEC EMPLOIPUBLIC.FR EP PREMIUM - OFFRE PREMIUM	20-mars.-24	19
DEC_24_0120W	CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GUYANCOURT ET LA SOCIÉTÉ EVENT ETC POUR LE PASSAGE DU VELOTOUR LE DIMANCHE 5 MAI 2024	20-mars.-24	20
DEC_24_0121W	OCTROI D'UNE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIÈRE PAYSAGER	20-mars.-24	21
DEC_24_0119W	OCTROI D'UNE CONCESSION D'UNE CASE DE COLUMBARIUM DANS LE CIMETIÈRE PAYSAGER	20-mars.-24	22
DEC_24_0122W	OCTROI D'UNE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIÈRE PAYSAGER	20-mars.-24	23
DEC_24_0126W	CONTRAT DE LOCATION DE JEUX AVEC LA SARL ESIL	25-mars.-24	24
DEC_24_0131W	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « GUYANCOURT ORIENTATION 78 »	25-mars.-24	25
DEC_24_0130W	CONTRAT DE COPRODUCTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE DE GUYANCOURT »	25-mars.-24	26
DEC_24_0132W	CONTRAT DE COPRODUCTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « TRIATHLON CLUB DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES »	25-mars.-24	27
DEC_24_0125W	CONVENTION D'ANIMATION D'UN ATELIER PÂTISSERIE AVEC LA SARL SCOP-CAE LA FORGE	25-mars.-24	28
DEC_24_0124W	PRESTATION DE TRAVAIL TEMPORAIRE AVEC L'AGENCE ADECCO	25-mars.-24	29
DEC_24_0128W	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION L'ATELIER DU LILAS BLEU	25-mars.-24	30
DEC_24_0123W	CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIF AU SÉJOUR ENFANCE ÉTÉ 2024 AVEC L'ASSOCIATION LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX	25-mars.-24	31
DEC_24_0127W	CONVENTION D'ANIMATION D'UN STAGE DE BRICOLAGE AVEC L'ASSOCIATION L'ACADÉMIE DES PLURIELS	25-mars.-24	32
DEC_24_0129W	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIÈRE DU VILLAGE	25-mars.-24	33

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

NAB/AFD/VM - CM du 28 mai 2024



**LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

N° DÉCISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DÉCISION	N° FOLIO
DEC_24_0135W	CONTRAT DE LOCATION ET D'ANIMATION DE JEUX AVEC LA SARL LUDIK	27-mars.-24	34
DEC_24_0136W	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UNE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION « JARDIN PASSION PARTAGE »	27-mars.-24	35
DEC_24_0137W	MISE A DISPOSITION DU PAVILLON WALDECK ROUSSEAU POUR L'ASSOCIATION UMG	27-mars.-24	36
DEC_24_0133W	OCTROI D'UNE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIÈRE PAYSAGER	27-mars.-24	37
DEC_24_0134W	OCTROI D'UNE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIÈRE PAYSAGER	27-mars.-24	38
DEC_24_0139W	AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° 21/07 RELATIF A L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES ET CLIMATIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE GUYANCOURT (TYPE PFI) ET MAINTENANCE VMC - LOT 1 - EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES ET CLIMATIQUES (P2-P3)	28-mars.-24	39
DEC_24_0138W	MARCHÉ N° 23/023 RELATIF A LA RÉALISATION DE DESHERBAGE THERMIQUE DES VOIRIES COMMUNALES DE LA VILLE DE GUYANCOURT	28-mars.-24	40
DEC_24_0142W	MARCHÉ 23/06 RELATIF A LA RÉALISATION DE PRESTATIONS D'ASSURANCE POUR LES RISQUES STATUTAIRES	28-mars.-24	41
DEC_24_0140W	AVENANT 2 AU MARCHÉ 22/03 RELATIF A LA MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DES ASCENSEURS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX	28-mars.-24	42
DEC_24_0141W	MARCHÉ N° 23/05 RELATIF AUX PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	28-mars.-24	43
DEC_24_0151W	CONVENTION D'ENGAGEMENT AVEC MADAME CHRISTELLE WESTPHAL	02-avril.-24	44
DEC_24_0143W	AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE N° 2022-08924 GF-GRH AVEC LA SOCIÉTÉ CIRIL	02-avril.-24	45
DEC_24_0147W	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE TSQY, SCÈNE NATIONALE SAISON 2023/2024	02-avril.-24	46
DEC_24_0148W	CONTRAT DE CESSIION DES DROITS D'EXPLOITATION DU SPECTACLE AVEC LA SARL FURAX	02-avril.-24	47

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

NAB/AFD/VM - CM du 28 mai 2024



**LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

N° DÉCISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DÉCISION	N° FOLIO
DEC_24_0144W	CONVENTION DE RÉSIDENCE AVEC LA SAS KONTSHAPROD RELATIVE A LA RÉSIDENCE DU GROUPE HILIGHT TRIBE	02-avril.-24	48
DEC_24_0145W	CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION D'UN SPECTACLE AVEC LE THÉÂTRE DU POINT DU JOUR, LE TSQY, SCÈNE NATIONALE POUR UNE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « GRAND REPORTERRE #5 : FAUT-IL SÉPARER L'HOMME DE L'ARTISTE ? »	02-avril.-24	49
DEC_24_0146W	CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION DU SPECTACLE AVEC LA PRODUCTION SANGUINE PRODUCTION	02-avril.-24	50
DEC_24_0149W	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MET'ASSOS POUR LE FESTIVAL DUB SPHÈRE LES VENDREDI 15 ET SAMEDI 16 MARS 2024	02-avril.-24	51
DEC_24_0150W	CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE ET ENSUITE POUR UNE CLASSE PACTE	02-avril.-24	52
DEC_24_0152W	MAPA N° 23/025 RELATIF A LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ÉLABORATION DU PROJET DE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GUYANCOURT « GUYANCOURT 2040 »	02-avril.-24	53
DEC_24_0160W	CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION DU SPECTACLE AVEC LA PRODUCTION SANGUINE PRODUCTION	04-avril.-24	54
DEC_24_0154W	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UNE PRESTATION AVEC LA S.A.S ANIMAL ETHIQUE	04-avril.-24	55
DEC_24_0163W	CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION DU SPECTACLE AVEC LA SARL VERYSHOW PRODUCTIONS	04-avril.-24	56
DEC_24_0161W	CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION DU SPECTACLE AVEC LA SAS MY SHOW MUST GO ON	04-avril.-24	57
DEC_24_0166W	AVENANT AU CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION DU SPECTACLE AVEC LA SARL OVASTAND	04-avril.-24	58
DEC_24_0155W	CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION D'UN SPECTACLE AVEC LA COMPAGNIE CHRIKI'Z, LE TSQY, SCÈNE NATIONALE POUR UNE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « L'INIZIO »	04-avril.-24	59
DEC_24_0153W	CONTRAT DE PRESTATION D'ANIMATION "KALOUMBA"	04-avril.-24	60

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

NAB/AFD/VM - CM du 28 mai 2024



**LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

N° DÉCISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DÉCISION	N° FOLIO
DEC_24_0162W	CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION DU SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION CASHMERE PROD	04-avril.-24	61
DEC_24_0156W	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION LES YEUX D'ARTIFICE	04-avril.-24	62
DEC_24_0164W	CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION D'UN SPECTACLE AVEC LITTLE BROS. PRODUCTIONS POUR UNE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « QUAND JE SERAI GRANDE, JE SERAI PATRICK SWAYZE »	04-avril.-24	63
DEC_24_0157W	CONVENTION AVEC DECLIC THÉÂTRE	04-avril.-24	64
DEC_24_0158W	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMPAGNIE MAISON PLEINE	04-avril.-24	65
DEC_24_0159W	CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT COMMUNAL AU PROFIT DU SDIS DES YVELINES POUR L'ENTRAINEMENT DE PERSONNELS	04-avril.-24	66
DEC_24_0165W	CONVENTION AVEC FORMAMIANTE S.A.S POUR UNE FORMATION	04-avril.-24	67
DEC_24_0167-W	CONTRAT DE COPRODUCTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION "G2MG"	11-avril.-24	68
DEC_24_0168W	CONTRAT PORTANT SUR UNE MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE POUR DES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE	11-avril.-24	69
DEC_24_0169W	CONVENTION DE STAGE	11-avril.-24	70
DEC_24_0170W	CONTRAT DE COPRODUCTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION "ENTENTE ATHLETIQUE DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES"	11-avril.-24	71
DEC_24_0171W	MISE EN PLACE D'UNE SOIRÉE DÉBAT THÉÂTRALE AVEC LA COMPAGNIE ENTRÉES DE JEU	11-avril.-24	72
DEC_24_0172W	ACCEPTATION D'UNE INDEMNITÉ VERSÉE PAR L'ASSUREUR SMACL ASSURANCES DANS LE CADRE DES DÉGRADATIONS CAUSÉES AU MOBILIER URBAIN LORS DES EMEUTES	11-avril.-24	73
DEC_24_0173W	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION LE COLLECTIF LA CURIEUSE	11-avril.-24	74

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

NAB/AFD/VM - CM du 28 mai 2024



LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° DÉCISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DÉCISION	N° FOLIO
DEC_24_0174W	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION TRALMUSIKAL	11-avril.-24	75
DEC_24_0175W	CONVENTION D'ANIMATION D'UN ATELIER SCIENTIFIQUE AVEC LA E.I.R.L "LES SAVANTS FOUS"	11-avril.-24	76
DEC_24_0176W	CONVENTION D'ANIMATION D'UNE PRESTATION MUSICALE PAR LE GROUPE "CAMELEON" DE L'ASSOCIATION PAMTRIO	11-avril.-24	77
DEC_24_0177W	CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION D'UN SPECTACLE AVEC L'EOLIENNE ET SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES POUR QUATRE REPRESENTATIONS DU SPECTACLE "LE PETIT LAC" POUR UNE REPRESENTATION DU SPECTACLE "LE LAC DES CYGNES"	11-avril.-24	78
DEC_24_0178W	CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION DU SPECTACLE AVEC SANGUINE PRODUCTION	11-avril.-24	79
DEC_24_0179W	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC LA SARL VERYSHOW PRODUCTIONS	11-avril.-24	80
DEC_24_0180W	CONTRAT DE BAIL D'UN LOGEMENT COMMUNAL	11-avril.-24	81
DEC_24_0181W	CONVENTION TARIFAIRE 2024 AVEC LA SAS RESIDE ETUDES APPARTHOTELS	11-avril.-24	82
DEC_24_0182W	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION RAID LASER GAME	11-avril.-24	83
DEC_24_0183W	CONTRAT DE COPRODUCTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION "ANIM'EUROPE"	11-avril.-24	84
DEC_24_0184W	CONVENTION DE STAGE PRATIQUE BAFA	11-avril.-24	85
DEC_24_0185W	CONTRAT DE CESSION D'UN SPECTACLE PYROMUSICAL AVEC LA SOCIÉTÉ ARTEVENTIA	15-avril.-24	86
DEC_24_0187W	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC LA FÉE DU BAL	15-avril.-24	87
DEC_24_0194W	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - FOOD TRUCK 110 DELICES	15-avril.-24	88
DEC_24_0186W	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - FOOD TRUCK JEFF BURGER	15-avril.-24	89
DEC_24_0193W	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - FOOD TRUCK LE CAMION CHEF	15-avril.-24	90

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

NAB/AFD/VM - CM du 28 mai 2024



**LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

N° DÉCISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DÉCISION	N° FOLIO
DEC_24_0188W	CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS AVEC LA CROIX ROUGE FRANCAISE	15-avril.-24	91
DEC_24_0191W	CONVENTION DE PRESTATION DE LOCATION AVEC LA SARL IDS ANIMATIONS	15-avril.-24	92
DEC_24_0190W	CONVENTION DE PRESTATION DE LOCATION AVEC LA SOCIETE POLY EVENT	15-avril.-24	93
DEC_24_0192W	CONVENTION DE PRESTATION DE LOCATION AVEC LA SOCIÉTÉ CITY GRIMP	15-avril.-24	94
DEC_24_0195W	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA SOCIETE AVENTURE KIDS	15-avril.-24	95
DEC_24_0196W	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA SOCIETE GROUPE MCU	15-avril.-24	96
DEC_24_0189W	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA SOCIETE MNP CONSULTING	15-avril.-24	97
DEC_24_0198W	CONTRAT DE CESSION D'UNE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION TERRE HAPPY	16-avril.-24	98
DEC_24_0197W	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UNE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION COLORI TEMPI	16-avril.-24	99
DEC_24_0199W	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UNE PRESTATION AVEC LA SAS « BECYCLE HOME »	16-avril.-24	100
DEC_24_0204W	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE MY BROCANTE AVEC LA SOCIETE SPOTTT	16-avril.-24	1
DEC_24_0203W	CONVENTION AVEC FORMAMIANTE S.A.S POUR UNE FORMATION	16-avril.-24	2
DEC_24_0200W	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - INSTALLATION D'UN STAND DU RESTAURANT LA BATTERIE	16-avril.-24	3
DEC_24_0201W	CONVENTION DE FORMATION AVEC ORSYS	16-avril.-24	4
DEC_24_0202W	CONVENTION DE PRÊT D'ARCHIVES AVEC LE MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE DE TOULOUSE	16-avril.-24	5
DEC_24_0205W	PRESTATION DE TRAVAIL TEMPORAIRE AVEC L'AGENCE ADECCO	16-avril.-24	6
DEC_24_0209W	2024 TARIFS SÉJOUR "CAP A L'EST - EUROPA PARK"	17-avril.-24	7
DEC_24_0207W	2024 TARIFS SÉJOUR JEUNESSE -TRANCHE SUR MER	17-avril.-24	8

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

NAB/AFD/VM - CM du 28 mai 2024



**LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

N° DÉCISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DÉCISION	N° FOLIO
DEC_24_0206W	2024 TARIFS SÉJOUR JEUNESSE-BASSIN D'ARCACHON	17-avril.-24	9
DEC_24_0208W	SÉJOUR ENFANCE - 2024	17-avril.-24	10
DEC_24_0215W	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE FINALMIX	24-avril.-24	11
DEC_24_0212W	RÉGIE UNIQUE DES RECETTES PROLONGÉE	24-avril.-24	12
DEC_24_0210W	CONVENTION D'ANIMATION D'UN ATELIER D'ART FLORAL AVEC LA SOCIÉTÉ CLÉMENTINE ATELIER FLORAL	24-avril.-24	13
DEC_24_0213W	CONTRAT DE PRESTATION D'ANIMATION "SPORTS DE GLISSE" AVEC L'ASSOCIATION SESSION FREESTYLE	24-avril.-24	14
DEC_24_0214W	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ACADÉMIE DES PLURIELS	24-avril.-24	15
DEC_24_0211W	CONTRAT DE LOCATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX AU PROFIT DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE D'ILE DE FRANCE	24-avril.-24	16
DEC_24_0222W	CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS CROIX ROUGE POUR LA GUYANCOURSE DU DIMANCHE 5 MAI 2024	25-avril.-24	17
DEC_24_0220W	OCTROI D'UNE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIÈRE PAYSAGER	25-avril.-24	18
DEC_24_0217W	CONVENTION AVEC CEPIM ENTREPRISES POUR UNE FORMATION	25-avril.-24	19
DEC_24_0221W	AVENANT AU CONTRAT POUR L'AJOUT DE LA MAINTENANCE DE DEUX TERMINAUX AVEC LA SOCIÉTÉ LOGITUD	25-avril.-24	20
DEC_24_0216W	OCTROI D'UNE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIÈRE PAYSAGER	25-avril.-24	21
DEC_24_0219W	CONVENTION DE FORMATION DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DU LOGICIEL CONCERTO AVEC LA SOCIÉTÉ ARPEGE	25-avril.-24	22
DEC_24_0218W	CONVENTION DE FORMATION AVEC ORSYS	25-avril.-24	23
DEC_24_0223W	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION AVEC LA SARL A.R.T.S	30-avril.-24	24

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

NAB/AFD/VM - CM du 28 mai 2024



**LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

N° DÉCISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DÉCISION	N° FOLIO
DEC_24_0224W	CONTRAT DE CESSION D'UNE PRESTATION AVEC LA SOCIÉTÉ AUX PETITS SOINS D'HANNA	30-avril.-24	25
DEC_24_0232W	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ENTREPRISE PARTNER DOG	02-mai.-24	26
DEC_24_0226W	CONVENTION DE FORMATION AVEC CLEOME	02-mai.-24	27
DEC_24_0228W	CONTRAT DGST24003 RELATIF A DES PRESTATIONS D'ARROSAGE D'ARBRES, DE MASSIFS ET DE VIVACES SUR LA VILLE DE GUYANCOURT	02-mai.-24	28
DEC_24_0230W	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - FOOD TRUCK LES SOEURS GOURMANDES	02-mai.-24	29
DEC_24_0227W	CONVENTION DE FORMATION AVEC CEPIM POUR ÉCHAFAUDAGE	02-mai.-24	30
DEC_24_0233W	CONVENTION DE FORMATION AVEC SOFIS POUR AIPR	02-mai.-24	31
DEC_24_0234W	CONTRAT DE PRESTATION D'ANIMATION DJ	02-mai.-24	32
DEC_24_0231W	MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DÉCHETS PLACE PIERRE BÉRÉGOVOY AU PROFIT DU SALON DE COIFFURE SAINT ALGUE	02-mai.-24	33
DEC_24_0225W	PARTICIPATION AUX DÉPENSES LIÉES A L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LE CADRE DU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP)	02-mai.-24	34
DEC_24_0238W	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - FOOD TRUCK SAFSSA TRAITEUR	13-mai.-24	35
DEC_24_0237W	CONVENTION DE FORMATION AVEC CEPIM POUR UNE FORMATION "MONTAGE ÉCHAFAUDAGE ROULANT EN SÉCURITÉ"	13-mai.-24	36
DEC_24_0235W	CONVENTION DE FORMATION AVEC SOFIS POUR LE MAINTIEN DES COMPÉTENCES DE SECOURISME	13-mai.-24	37
DEC_24_0236W	CONVENTION D'ANIMATION D'UN ATELIER A BASE D'HUILES ESSENTIELLES AVEC L'ASSOCIATION "JARDIN PASSION PARTAGE"	13-mai.-24	38
DEC_24_0243W	CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION DU SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION LE CABINET VÉTÉRINAIRE	14-mai.-24	39

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

NAB/AFD/VM - CM du 28 mai 2024



**LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

N° DÉCISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DÉCISION	N° FOLIO
DEC_24_0246W	CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION DU SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION 100% EVENT	14-mai.-24	40
DEC_24_0253W	CONTRAT RELATIF A UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉNOVATION DE LA CHAUFFERIE DU GROUPE SCOLAIRE LONDON MOREAU	14-mai.-24	41
DEC_24_0255W	AVENANT AU CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION DU SPECTACLE AVEC LA SARL OVASTAND	14-mai.-24	42
DEC_24_0242W	CONTRAT DE PRESTATION D'ANIMATION "MODELISME NAVAL"	14-mai.-24	43
DEC_24_0247W	CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION DU SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION 100% EVENT	14-mai.-24	44
DEC_24_0254W	CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION DU SPECTACLE AVEC LA S.A.R.L. TANDEM CONCERTS	14-mai.-24	45
DEC_24_0244W	CONVENTION D'ANIMATION D'UNE PRESTATION MUSICALE AVEC LE SOCIÉTÉ LINKABAND - TRIPARTY	14-mai.-24	46
DEC_24_0252W	CONTRAT RELATIF A UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉNOVATION DE LA CHAUFFERIE DE LA MAISON DE QUARTIER YVES MONTAND	14-mai.-24	47
DEC_24_0248W	CONTRAT D'HÉBERGEMENT POUR LE SÉJOUR ENFANCE ÉTÉ 2024 AVEC L'ASSOCIATION LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX	14-mai.-24	48
DEC_24_0239W	CONVENTION DE FORMATION AVEC SOFIS POUR LA FORMATION "VÉHICULES ÉLECTRIQUES - OPÉRATION D'ORDRE NON ÉLECTRIQUE"	14-mai.-24	49
DEC_24_0241W	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION RAID LASER GAME	14-mai.-24	50
DEC_24_0240W	CONVENTION DE PRÊT DE L'AUDITORIUM AVEC LE COLLEGE LES SAULES	14-mai.-24	51
DEC_24_0245W	CONVENTION D'ENGAGEMENT AVEC LAURENT AZUELOS	14-mai.-24	52
DEC_24_0251W	CONVENTION DE PRÊT D'OBJETS AVEC LE MUSÉE DE LA TOILE DE JOUY	14-mai.-24	53
DEC_24_0250W	CONVENTION DE PRESTATION DE STRUCTURES GONFLABLES AVEC EVENIA	14-mai.-24	54
DEC_24_0249W	OCTROI D'UNE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIÈRE PAYSAGER	14-mai.-24	55
DEC_24_0267W	CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION DU SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION LA SONOTECA	21-mai.-24	56

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

NAB/AFD/VM - CM du 28 mai 2024



**LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

N° DÉCISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DÉCISION	N° FOLIO
DEC_24_0260W	AVENANT AU CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION D'UN SPECTACLE AVEC ASSOCIATION CDP ET LE TSQY, SCÈNE NATIONALE POUR DES ACTIONS DE SENSIBILISATION ET DES INTERVENTIONS ARTISTIQUES MISES EN PLACE PAR L'ÉQUIPE DE TSQY EN MARGE DU SPECTACLE « LE PETIT CHAPERON ROUGE »	21-mai.-24	57
DEC_24_0259W	CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS	21-mai.-24	58
DEC_24_0258W	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION AVEC LA SARL A.R.T.S	21-mai.-24	59
DEC_24_0268W	CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS AVEC LA CROIX BLANCHE	21-mai.-24	60
DEC_24_0257W	CONVENTION D'ANIMATION D'UN ATELIER D'ART FLORAL AVEC L'ASSOCIATION FLORAL DESIGN	21-mai.-24	61
DEC_24_0269W	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - FOOD TRUCK PLAISIRS SUCRES	21-mai.-24	62
DEC_24_0271W	CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT AVEC LA SOCIÉTÉ TRIPARTY - LINKABAND	21-mai.-24	63
DEC_24_0273W	CONTRAT D'UTILISATION DE LA PLATEFORME "ATELIER SALARIAL PREMIUM" AVEC LA SOCIETE ADELYCE	21-mai.-24	64
DEC_24_0264W	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION EFA	21-mai.-24	65
DEC_24_0270W	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION RAID LASER GAME	21-mai.-24	66
DEC_24_0262W	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE DE GUYANCOURT	21-mai.-24	67
DEC_24_0263W	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ANIM'EUROPE	21-mai.-24	68
DEC_24_0261W	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AL ATLAS	21-mai.-24	69
DEC_24_0265W	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION JOHN BOST	21-mai.-24	70
DEC_24_0266W	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION GUYANCOURT ACCUEIL	21-mai.-24	71
DEC_24_0256W	FORMATION "TROUVER DES ANGLES PRINT ET WEB" AVEC LA SAS C.F.P.J.	21-mai.-24	72
DEC_24_0272W	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION C LA COMPAGNIE	21-mai.-24	73